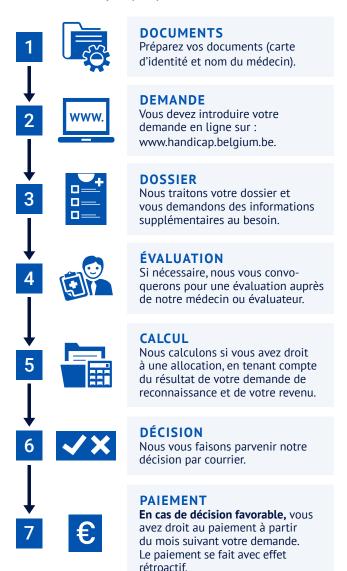


Nous faisons notre possible pour respecter le délai de traitement légal de 6 mois. Ce délai peut varier selon la demande. Vous pouvez consulter le délai de traitement moyen par province sur notre site web.





- Rendez-vous sur notre site web : www.handicap.belgium.be.
- Vous pouvez consulter votre dossier personnel en ligne et y apporter des modifications via My Handicap.
- Pour vous tenir informé, abonnez-vous à HandiNews, notre newsletter électronique mensuelle.

→ Des questions ?

- Remplissez le formulaire de contact sur notre site web.
- Appelez-nous au 0800/987 99 (tous les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 30).

→ Besoin d'aide ?

Nous nous tenons à votre disposition!

Vous pouvez vous adresser à votre mutualité, commune, CPAS, maison sociale ou aux assistants sociaux de la DG Personnes handicapées (voir permanences sur notre site web).



ALLOCATIONS ET AUTRES MESURES

pour les personnes en situation de handicap entre 18 et 65 ans



Editrice responsable : Julie Clément



→ Allocations

Il existe 2 types d'allocations :

- 1. L'allocation de remplacement de revenus destinée à compenser (en partie) le revenu que vous ne pouvez pas gagner en raison de votre handicap;
- L'allocation d'intégration destinée à compenser les difficultés supplémentaires que vous avez en tant que personne en situation handicap afin de pouvoir participer à la vie sociale.

→ Carte de stationnement

La carte de stationnement vous permet de vous garer sur les emplacements réservés.

A ATTENTION:

La demande d'un emplacement réservé doit être faite exclusivement auprès de votre commune. Cet emplacement est accessible à toute personne munie d'une carte de stationnement et n'est donc pas réservé à votre usage exclusif.

→ Attestation pour des avantages fiscaux et/ou sociaux

Voici ce que l'attestation vous permet de demander aux instances compétentes :

- une réduction de l'impôt sur le revenu;
- une réduction du précompte immobilier;

• le tarif téléphonique social, le tarif social pour le gaz et l'électricité, etc.

Certains de ces avantages sont octroyés automatiquement (cela signifie que vous ne devez pas faire de demande si votre handicap est reconnu).

Pour bénéficier de ces allocations ou d'une autre forme d'aide, vous devez d'abord faire reconnaître votre handicap et vérifier si vous répondez aux conditions. Pour ce faire, vous devez introduire votre demande en ligne.

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE?

• Vous pouvez introduire une demande sur notre site web :

www.handicap.belgium.be

(Vous pouvez uniquement soumettre votre demande en ligne, il n'est donc pas possible d'envoyer des documents par la poste).

- **Documents nécessaires** pour réaliser la demande :
 - votre carte d'identité et votre code pin ou l'application Itsme;
 - le nom de votre médecin traitant;
 - votre numéro de compte bancaire (optionnel).

Regardez ici la vidéo qui vous explique comment introduire une demande :





Une fois toutes les informations reçues, nous procédons à l'évaluation de votre handicap. Il se peut qu'une visite soit nécessaire pour obtenir une vue complète de votre handicap.

Pendant l'évaluation, le médecin ou l'évaluateur vous interroge sur :

- les difficultés que vous éprouvez pour travailler;
- l'impact de votre handicap sur votre vie quotidienne.

Pour ce faire, le médecin ou l'évaluateur vous posera des questions sur **les aspects suivants** :

- se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur;
- faire les courses, préparer et manger un repas;
- l'hygiène personnelle et le fait de s'habiller;
- entretenir son logement et accomplir les tâches ménagères quotidiennes;
- vivre seul, évaluer et éviter les dangers ;
- communication et contacts sociaux.

Regardez ici la vidéo qui vous explique comment se déroule une évaluation :

